



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats territoriaux d'exploitation

Question écrite n° 22749

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les opérations groupées d'aménagement foncier (OGAF). Ces opérations étaient destinées à la restructuration des exploitations, aux regroupements des terres et pouvaient ainsi faciliter l'installation des agriculteurs. Généralement, ces opérations étaient pluriannuelles. Cette année, dans le cadre de la mise en place des contrats territoriaux d'exploitation (CTE), la quasi-totalité de la ligne budgétaire de financement des OGAF a été redéployée vers la ligne budgétaire de financement des OGAF finançant des opérations conformes à l'objet des CTE. Il lui demande en conséquence s'il y a une décision de principe de ne plus financer les OGAF et ce que deviennent les opérations programmées sur plusieurs années, celles qui sont en cours d'agrément (nouvelles opérations ou demande de compléments de crédits).

Texte de la réponse

Dans le cadre de la création du Fonds de financement des contrats territoriaux d'exploitation agricole, les crédits des Opérations groupées d'aménagement foncier (OGAF) ont été intégrés à partir de 1999. Les actions conduites jusqu'à présent selon la procédure OGAF seront pour la plupart réaménagées et intégrées dans la nouvelle démarche globale proposée aux agriculteurs. Toutefois, les opérations déjà programmées les années antérieures seront conduites à leur terme en fonction de l'engagement pris par le préfet.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22749

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6762

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1381